

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT « L'UNION ÉCONOMIQUE SUD BASSE-TERRE (UESBT) » À OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC DANS CERTAINES RUES DE LA VILLE, AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DE CHAPITEAUX POUR DES EXPOSANTS, À L'OCCASION DE LA 3ème ÉDITION DE « NWEL AN NOU », PRÉVUE À PARTIR DU SAMEDI 20 DÉCEMBRE 2025, JUSQU'AU MERCREDI 31 DÉCEMBRE 2025.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée mail en date du 12 novembre 2025, par laquelle « L'UNION ÉCONOMIQUE SUD BASSE-TERRE (UESBT) », représentée par Madame Nathalie EDDO, la Présidente, sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper le domaine public dans certaines rues de la ville de Basse-Terre, afin de permettre l'installation de chapiteaux pour des exposants, à l'occasion de la troisième édition de « NWEL AN NOU », prévue à partir du samedi 20 décembre 2025, jusqu'au mercredi 31 décembre 2025.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Autorise « L'UNION ÉCONOMIQUE SUD BASSE-TERRE (UESBT) » à occuper le domaine public à Basse-Terre, afin de permettre l'installation de chapiteaux pour des exposants, à l'occasion de la troisième édition de « NWEL AN NOU », prévue à partir du samedi 20 décembre 2025, jusqu'au mercredi 31 décembre 2025, dans les rues suivantes :

Réservations de places de stationnement - Installation de chapiteaux - Exposants :

- Rue du Cours NOLIVOS - début à côté de l'ancienne caisse d'épargne (trottoirs)
- Rue de la RÉPUBLIQUE - devant la maison LIENSOL
- Rue BAUDOT - devant magasin Secret de Beauté (4 emplacements)
- Rue Saint-François - côté magasin l'Écrin (5 emplacements)
- Rue de la République - devant le salon James Style, côté Marché (1 emplacement)
- Rue de la République - après le magasin Jet 7 (4 emplacements)

Disposition particulière :

- Les chapiteaux ne doivent pas empiéter sur la voie de circulation des véhicules.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1^{er} seront verbalisés et remisés à la fourrière systématiquement.

ARTICLE 3 : « L'UNION ÉCONOMIQUE SUD BASSE-TERRE (UESBT) » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisés, matérialisées, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 4 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 5 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Certifie exécutoire compte tenu,

de sa notification, le 19 DEC. 2025

de sa publication et/ou son affichage, le 19 DEC. 2025

Fait à Basse-Terre, le 19 DEC. 2025

Basse-Terre, le 19 DEC. 2025

